



PREAVIS N°56/2020
de la Municipalité au Conseil communal
relatif au nouveau règlement général de Police (RGP)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'établissement d'un règlement de police est l'une des tâches essentielles des communes vaudoises qui vise à permettre, sur le territoire communal, la juste application de la législation existante. Il constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales et contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

Le règlement de police en vigueur au sein de notre commune a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 novembre 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 décembre de cette même année.

La Municipalité a décidé de le mettre à jour car les règles liées à l'évolution des mœurs et des habitudes ne permettent plus l'application de certains articles devenus incomplets, inadaptés ou alors obsolètes.

2. CONTEXTE ACTUEL

Comme cité précédemment, le règlement actuel ne permet plus de donner un cadre adapté aux différentes situations rencontrées quotidiennement et à la bonne marche de notre village.

Le règlement qui est présenté dans ce préavis reprend un règlement "type" édicté par le Canton, mis à disposition des communes. Certains articles ont été enlevés (ne correspondant pas à nos besoins), et d'autres ont été rajoutés, s'inspirant de l'expérience d'autres communes.

3. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité est garante du respect des lois, des règlements et de leur application. Pour ce faire, elle a besoin d'outils adaptés et modernes. Le règlement présenté à votre Autorité correspond à la réalité actuelle, ainsi qu'aux besoins présents et futurs.

4. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Ce règlement est passé par les mains des juristes du Canton, certifiant ainsi de sa bonne facture, et de la justesse de ses articles. Une fois adopté par votre Conseil, il devra être approuvé par la Cheffe du département concerné, puis la Municipalité fixera son entrée en vigueur et veillera à son application.



5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu le préavis municipal N° 56/2020, relatif au nouveau règlement général de Police (RGP) ;
- Oùï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide
1. D'accepter le préavis n°56/2020 relatif au nouveau règlement général de Police (RGP), abrogeant celui du 12 décembre 2006.
 2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département concerné.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 7 janvier 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic le Secrétaire Municipale

Ch. Lanz R. Duronio

Annexe : règlement général de Police

Délégué à la Municipalité : M. Nicolas Rochat, municipal